



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 009

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
PRESTATION DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART – SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS MARCHÉ**

Considérant que Labanque organise depuis le 16 septembre 2023 l'exposition collective intitulée *À nos élans* qui se termine le 4 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le transport « retour » des œuvres utilisées lors de cette exposition,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet le transport d'œuvres d'art de l'exposition *À nos élans*, avec la société TRANSPORTS MARCHÉ, dont le siège social est à Compans (77290), 19 rue Mercier, pour un montant de 12 707 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le transport « retour » des œuvres de l'exposition *À nos élans* de Labanque, avec la société TRANSPORTS MARCHÉ, dont le siège social est à Compans (77290), 19 rue Mercier, pour un montant de 12 707 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JAN. 2024

Et de la publication le : 12 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien